

**PRÉFECTURE DES
BOUCHES DU RHÔNE**

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

2 0 DEC. 2019

**COMMUNE D'ARLES
(13200)**

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

MAIRIE ANNEXE DE SALIN DE GIRAUD

**COMMUNE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE
(13230)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de réalisation de travaux de dragages d'entretien des cales
d'accostage du Bac de Barcarin sur les communes d'Arles et de Port
St Louis de Rhône**

Projet déposé par

**Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône
5 b^{ld} Huard
13200ARLES**

**Période d'enquête:
18 novembre 2019 - 2 décembre 2019**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

**Références dossier
E19000143/13**

DÉROULEMENT DE L'ENQUETE.

Par décision n° E19000143/13 du 01 octobre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désigne Gérard CHINAL, Ingénieur Agronome, Expert près la Cour d'Appel d'Aix en Provence et la Cour d'Appel Administrative de Marseille, Expert Agricole et Foncier, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique liée à ce projet (document 1).

Par arrêté préfectoral du département des Bouches du Rhône du 24 octobre 2019, il est prescrit une enquête publique portant sur la demande de réalisation de travaux de dragage d'entretien du Bac de Barcarin sur les communes d'Arles et de Port St Louis de Rhône (document 2).

L'information est parue dans la presse habilitée à recevoir les annonces légales (documents 3a à 3d).

- ✓ La Marseillaise du 29 octobre 2019 et du 19 novembre 2019.
- ✓ La Provence du 29 octobre 2019 et du 19 novembre 2019.

L'avis d'enquête publique (document 4a) a été affiché ... (documents 4b et 4c)

- ✓ en mairie d'Arles, du 31 octobre au 2 décembre 2019, aux endroits prévus à cet effet, ainsi que dans les mairies annexes.
- ✓ en mairie de Port Saint Louis du Rhône du 24 octobre au 2 décembre 2019, aux endroits prévus à cet effet.

Le Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône a effectué un affichage de l'avis d'enquête sur le site, (document 5).

Une réunion préparatoire a été organisée sur le site le 22 octobre 2019 avec M. Alain FLOUTIER directeur du Syndicat Mixte des Traversées de Delta du Rhône et M Nicolas FAUCONNIER, cogérant de CISMA Environnement.

Les 2 registres d'enquêtes à feuillets non mobiles (documents 6a & 6b) ainsi que les 2 exemplaires du dossier de demande de réalisation de travaux de dragage d'entretien du Bac de Barcarin sur les communes d'Arles et de Port St Louis de Rhône ont été signés par le commissaire enquêteur le 12 novembre 2019 dans les locaux de la mairie annexe de Salin de Giraud, et aux services technique de la mairie de Port Saint Louis du Rhône.

Le Commissaire Enquêteur a été présent ...

- ✓ en mairie annexe de Salin de Giraud
 - le lundi 18 novembre 2019 de 9h à 12h
 - le lundi 2 décembre 2019 de 13h30 à 16h30
- ✓ en mairie de Port Saint Louis du Rhône
 - le lundi 25 novembre 2019 de 14h à 17

Les registres ont été ouverts le lundi 18 novembre 2019 et clos le lundi 2 décembre 2019 par le Commissaire Enquêteur.

Les permanences se sont déroulées aux lieux et heures prévus.

Le dossier est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie annexe de Salin de Giraud et à la mairie de Port St Louis du Rhône du lundi 18 novembre au lundi 2 décembre, soit 15 jours calendaires (11 jours ouvrables).

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a enregistré aucune observation

3 courriers lui ont été remis à l'ouverture de l'enquête (voir ci-dessous). Ils ont été transmis simultanément aux deux lieux d'enquête.

PRESENTATION DU DOSSIER.

Le dossier technique comprend

- Les registres d'enquête,
- Le dossier de demande d'autorisation.

LES REGISTRES D'ENQUÊTE.

Les 2 registres d'enquête (un par site de permanence) sont joints au présent rapport (documents 6a et 6b) comportent 30 pages numérotées et inamovibles par exemplaire.

Ils présentent le déroulement des séances publiques.

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.

Le dossier présente la demande faite par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône pour effectuer le dragage d'entretien des cales d'accostages du bac de Barcarin sur les deux rives du Rhône.

Il est constitué d'un document de 81 pages de texte et 69 pages d'annexes qui présente les éléments suivants regroupés en plusieurs "pièces" (chapitres) :

- Pièce 1 Nom et adresse du demandeur.
- Pièce 2 Localisation du projet.
- Pièce 3 Attestation de propriété du terrain d'assiette du projet.
- Pièce 4 Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés ainsi que les rubriques de la nomenclature concernée.
- Pièce 5 Document d'incidences (Décision de dispense d'étude d'impact après examen du projet par l'Autorité Environnementale disponible en annexe).
- Pièce 6 Moyens de surveillance et de suivi environnemental du projet.
- Pièce 7 Éléments graphiques.
- Pièce 8 Note de présentation non technique.

De la lecture de ce document, il ressort les éléments suivants :

- 1) La réalisation du dragage d'entretien des cales du bac de Barcarin est indispensable à la pérennisation des activités du bac.
- 2) L'incidence du projet sur l'environnement (faune et flore aquatiques et terrestres) a été étudiée pour les sites protégés situés à proximité. Elle est considérée comme nulle.
- 3) Les résultats des analyses physico-chimiques des sédiments extraits, de type limoneux, montrent des valeurs autorisant une réintroduction dans le milieu naturel.
- 4) Les sédiments extraits par voie hydraulique sont restitués par refoulement en aval des installations. L'incidence de la qualité des rejets sur la qualité physico-chimique de l'eau est contrôlée en aval de ceux-ci.
- 5) Les volumes extraits représentent un tonnage de 9 000 m³ pour les années 1, 5 et 10 du programme et 2 000 m³ pour les autres années.
- 6) Le dragage se fait en respectant les périodes de reproduction des espèces piscicoles locales, et celles de passage des espèces migratrices. Ces considérations ont abouti à choisir une période de dragage hivernale comprise entre novembre et février.
- 7) Les moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident sur le site ou de pollution accidentelle sont décrits.

COURRIERS, OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES.

A l'ouverture de l'enquête 3 avis de différents services nous sont remis (documents 6c à 6e)

- ✓ Le 22 juillet 2019 la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service de l'archéologie, informe qu'elle n'émet aucune prescription d'ordre archéologique et rappelle qu'en cas de découverte fortuite, elle doit en être informée, ainsi que la mairie de la commune concernée.
- ✓ Le 27 août 2019 V.N.F. donne un avis favorable aux travaux de maintenance avec cependant quelques restrictions au titre de la sécurité de la navigation.
- ✓ Le 9 septembre 2019 la C.N.R. appelle quelques remarques concernant la zone de rejet des matériaux. Elle demande à être informée du planning de réalisation des travaux, un mois avant leur réalisation, et rappelle les obligations du syndicat en cas d'atterrissement au niveau du chenal navigable.

Durant la période d'enquête nous n'avons enregistré aucune réclamation ni reçu aucun courrier de la part de particuliers.

Le 3 décembre 2019 nous avons envoyé par courriel au responsable du projet, conformément à l'accord oral de la préfecture des Bouches du Rhône un courrier précisant l'absence de réactions du public (document 7a) et copie des avis reçus.

Le Syndicat mixte des Traversées du Delta du Rhône nous fait parvenir sa réponse le jour même par retour de courriel (document 7b).

Par son courrier le Syndicat nous apporte les éléments suivants :

- ✓ Avis D.R.A.C. : Le syndicat doute de la présence de vestiges archéologiques mais s'engage à les signaler en cas de découverte fortuite.
- ✓ Avis V.N.F. : Le syndicat assure que le gabarit du chenal sera maintenu et que les mesures seront prises pour assurer la sécurité de la navigation.
- ✓ Avis C.N.R. : Le Syndicat transmettra les relevés bathymétriques avant et après travaux et le planning d'intervention. Il s'engage à ne pas modifier le chenal de navigation.

RESUMÉ DES CONCLUSIONS.

A l'issue de l'enquête publique réalisée du 18 novembre au 2 décembre 2019, et après avoir étudié le dossier, tenu 3 permanences, transmis les avis reçus au porteur du projet et enregistré sa réponse, le Commissaire Enquêteur, Gérard CHINAL, constate que :

- ✓ les travaux envisagés permettent de pérenniser l'utilisation du bac du Barcarin,
- ✓ le dragage est sans incidence sur les périmètres naturels situés à proximité,
- ✓ les volumes extraits et l'analyse des sédiments autorisent un rejet dans le milieu naturel,
- ✓ le projet n'a reçu aucun avis défavorable de la part des autorités ni du public,

Aussi il émet un ...

AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE DRAGAGE D'ENTRETIEN
DES CALES D'ACCOSTAGE DU BAC DE BARCARIN.

Fait à St Pierre de Mézoargues
le 11 décembre 2019.

Gérard CHINAL


COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR
Commissaire Enquêteur.

PIECES ANNEXES

- | | | |
|-----|--|---|
| 1. | (doc 1) Ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille n° E1900043/13 du 1 ^{er} octobre 2019 | 1 p. |
| 2. | (doc 2) Arrêté Préfectoral des Bouches du Rhône du 24 octobre 2019 | 6 p. |
| 3. | (doc 3a à 3d) Avis publiés dans la presse régionale. | 4 p. |
| 4. | (doc 4a) Avis d'enquête publique | 2 p. |
| 5. | (doc 4b et 4c) Certificats d'affichages des mairies concernées | 2 p. |
| 6. | (doc 5) Attestation d'affichage du Syndicat Mixte | 1 p. |
| 7. | (doc 6a et 6b) Registres d'enquête | rapport original 60 p. (recto verso), copies 8 p. |
| 8. | (doc 6c à 6e) Avis reçus à l'ouverture de l'enquête | 3 p. |
| 9. | (doc 7a & 7b) Courrier au Syndicat Mixte du 3 décembre 2019 et réponse | 2 p. |
| 10. | (doc 8) Conclusions du commissaire enquêteur. | 2 p. |

Total pages annexées au présent rapport :

Original (Préfecture 13)

83 p.

Copies (T.A. Marseille, Mairies)

21 p.

Préfecture des Bouches du Rhône
Commune d'Arles (Mairie annexe de Salin de Giraud)
Commune de Port Saint Louis du Rhône
Dragage d'entretien du Bac de Barcarin
Références dossier : E19000143/13
Rapport du commissaire enquêteur – Annexes

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

20 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ANNEXES 1 et 2
(ouverture de l'enquête)

Ordonnance du tribunal administratif de Marseille n° E19000143/13
du 01 octobre 2019 (doc 1)
Arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 24 octobre 2019 (doc 2)

doc 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

01/10/2019

N° E19000143 /13



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 23/09/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de réalisation de travaux de dragages d'entretien du Bac de Barcarin sur les communes d'Arles et de Port Saint Louis du Rhône par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Gérard CHINAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Gérard CHINAL.

Fait à Marseille, le 01/10/2019

La première vice-présidente,

Muriel JOSSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

doc 2
COMMISSAIRE
Général
CHIVAL
ENQUÊTEUR

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 24 OCT. 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65
N° 89-2019 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône
en vue de procéder aux dragages d'entretien des cales d'accostage du bac de Barcarin
sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien des cales d'accostage du bac de Barcarin sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, réceptionnée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau, et enregistrée sous les numéros 89-2019 AE et 13-2019-00062,

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'accusé de réception délivré le 28 juin 2019 au Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône,

VU la consultation des services et organismes effectuée dans le cadre de la phase d'examen du dossier,

.../...

VU l'arrêté n° AE-F09319P0053 du 28 mars 2019 portant décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis le 22 juillet 2019 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis par courriel du 28 août 2019 par Voies Navigables de France, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis le 9 septembre 2019 par la Compagnie Nationale du Rhône, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport du 9 septembre 2019 du pôle police de l'eau et hydroélectricité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E19000143/13 du 1er octobre 2019 de la présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'opération relève des rubriques 2.2.3.0., 3.1.5.0. et 3.2.1.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du lundi 18 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien des cales d'accostage du bac de Barcarin sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet porte sur un programme d'entretien décennal correspondant à des travaux de rétablissement des souilles tous les 5 ans ainsi qu'à des dragages annuels d'entretien à proximité immédiate des pontons.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Gérard CHINAL – Expert Foncier et Agricole inscrit sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix en Provence et la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 18 novembre au 2 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

<p>ARLES - MAIRIE ANNEXE DE SALIN-DE-GIRAUD (13129)</p> <p>1 boulevard Pierre Tournayre</p> <p>siège de l'enquête publique</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30</p>	<p>PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13230)</p> <p>Hôtel de Ville 3 avenue du Port</p> <p>lundi 8h30 - 12h00 13h30 - 18h00</p> <p>mardi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>jeudi 10h00 - 12h00 13h30 - 17h00</p>
---	--

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre Tournayre (13129), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-dragages-barcarin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard CHINAL, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre-Tournayre (13129)

- Lundi 18 novembre 2019 du 9h00 à 12h00
- Lundi 2 décembre 2019 de 13h30 à 16h30

Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Hôtel de Ville - 3 avenue du Port (13230)

- Lundi 25 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie annexe de Salin de Giraud, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les mairies de Port Saint-Louis du Rhône, Arles et mairie annexe de Salin de Giraud, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rattaché à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation des conseils municipaux, syndicaux et communautaires

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est transmise à la mairie annexe de Salin de Giraud et la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont par ailleurs sans délai tenus à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 8 : Décision prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône - 5 boulevard Huard - 13200 ARLES.

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune d'Arles,
- Le Maire de la commune de Port Saint-Louis du Rhône,
- Le Directeur du Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUT

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

20 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ANNEXES 3 à 5
(publicité de l'enquête)

Avis publiés dans la presse (doc 3a à 3d)
Avis d'enquête publique (doc 4a)
Certificats d'affichage en mairies (doc 4b & 4c)
Certificat d'affichage sur site du syndicat (doc 5).

PROVENCE / ANNONCES OFFICIELLES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

MARSEILLE
Via des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE**
**COMMUNE DE MARSEILLE
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR BOUGAINVILLE
PAR EUROMÉDITERRANÉE**

1) **Objet et caractéristiques de l'enquête publique :**
En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement, et en exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, n° sera procédé, à une enquête publique unique : relative à l'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur Bougainville sur le territoire de la commune de Marseille, et le parcellaire, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.
Le responsable du projet considéré est l'établissement Euroméditerranéenne.
Les caractéristiques principales de ce projet, consistent à la réalisation d'un parc linéaire le long du ruisseau des Aygaldes (environ 4ha) qui sera « renaturisé » doté de 6 bassins versants pour les eaux de pluie, le réaménagement des abords de la station de métro Bougainville, et le renouvellement urbain du secteur (environ 17ha), par la création de logements mixtes, de bureaux, de commerces et d'un groupe scolaire.

2) **Commissionnaire enquêteur :**
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Xavier COR, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du Tribunal Administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie alors un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

3) **Durée, jours et lieu d'enquête :**
Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, relatif à l'utilité publique, et le parcellaire, seront déposés pendant 34 jours consécutifs, du vendredi 25 octobre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions écrites, sur ledit registre au lieu, jours et heures suivants :
Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme,

du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
Le dossier d'enquête publique comprend notamment, l'étude d'impact et les avis émis sur celle-ci en application des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement ; l'avis de la Mairie de Marseille du 10 mai 2019, l'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 juin 2019, l'avis du 15 mai 2019 de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), ainsi que le mémoire en réponse à ce dernier, fourni par l'aménageur le 1er juillet 2019.

Autres modes de consultation du dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable en version numérique, aux adresses suivantes : sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-euromediterranee> et sur le site d'Euroméditerranée : <https://euromediterranee.fr/actualites/dup-bougainville>
Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, pendant la même période, sur un accès informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) - Bureau 420 - contact préalable au 04.84.35.43.84.

Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.
Autres modes de transmission des observations et des propositions du public :

Où la consignation écrite des observations et des propositions du public relatives à l'enquête susvisée, sur ledit registre, disponible en mairie dans les conditions indiquées ci-avant, celles-ci pourront être également adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille,
- et par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-ep-bougainville-euromed@bouches-du-rhone.gouv.fr
Les observations et propositions, écrites ou orales, faites sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet, en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille : le vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, le mardi 05 novembre 2019 de 13h45 à 16h45, le mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, le mardi 19 novembre 2019 de 13h45 à 16h45 et le mercredi 27 novembre 2019 de 13h45 à 16h45.
Les observations et propositions transmises par voie postale, et celles directement remises auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences seront tenues à la disposition du public en mairie, siège de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture, où elles seront publiées dans les meilleurs délais. Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront également consultables sur le site internet de la Préfecture, où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Il est à signaler que les éventuelles données personnelles contenues dans les observations et propositions du public recueillies au cours de l'enquête, et pour lesquelles il est prévu une publication sur internet, seront dès lors consultables en ligne.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public, seront communicables pendant la durée de l'enquête, aux personnes qui en feront la demande, à leur frais, dans le respect et les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

4) **Parcellaire**
En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'utilisateur, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur général d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits d'indemnités.

5) **Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**
- Copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie concernée, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- Ces pièces pourront également être consultées, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur lequel elles seront publiées. (Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

- Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

6) **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

- Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'Utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L121-1 et suivants, et L122-1 et suivants du code de l'Expropriation.
- Enfin, au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situés les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté, conformément à l'article R132-1 du code de l'expropriation.

7) **Renseignements**
- Euroméditerranée (responsable du projet)
L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02
Site internet : www.euromediterranee.fr - Tél : 04 91 14 45 00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Site internet : www.marseille.fr. Tél : 04 91 55 22 00
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Barel - 13006 Marseille
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 septembre 2019
Signé : Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef de Bureau
Bernadette SOL



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 18 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien des cales d'accostage du bac de Barcan sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet porte sur un programme d'entretien décennal correspondant à des travaux de rétablissement des souilles tous les 5 ans ainsi qu'à des dragages annuels d'entretien à proximité immédiate des pontons. A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Gérard CHINAL - Expert Foncier et Agricole inscrit sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 18 novembre au 2 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

ARLES - MAIRIE ANNEXE DE SALIN-DE-GIRAUD (13129)	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13230)
1 boulevard Pierre Tournayre siège de l'enquête publique	Hôtel de Ville 3 avenue du Port
du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30	lundi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00 mardi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 jeudi 10h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :
- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Barel, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65)
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre Tournayre (13129), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-dragages-barcain@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard CHINAL, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

1 boulevard Pierre Tournayre (13129)
- Lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 2 décembre 2019 de 13h30 à 16h30
Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
Hôtel de Ville - 3 avenue du Port (13230)
- Lundi 25 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie annexe de Salin de Giraud, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>. La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône - 6 boulevard Huard - 13200 ARLES.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé : Gilles BERTOTHY

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, telles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

doc 3 b

COMMISSAIRE
Général

Exemplaire de bureauicpedold [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.77]

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 29 Octobre 2019
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE DE MARSEILLE
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR BOUGAINVILLE
PAR EUROMÉDITERRANÉE

1) Objet et caractéristiques de l'enquête publique :
En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement, et en exécution de l'arrêté 2019-33 du 23 septembre 2019 du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il sera procédé, à une enquête publique unique relative à l'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur Bougainville sur le territoire de la commune de Marseille, et le parcelaire, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le responsable du projet considéré est l'établissement Euroméditerranée. Les caractéristiques principales de ce projet, consistent à la réalisation d'un parc linéaire le long du ruisseau des Ayalades (environ 4ha) qui sera « renaturisé » c'est-à-dire de bassins versants pour les eaux de pluie, le réaménagement des abords de la station de métro Bougainville, et le réaménagement urbain du secteur (environ 1ha), par la création de logements mixtes, de bureaux, de commerces et d'un groupe scolaire.

2) Commissaire enquêteur :
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Xavier COR, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie alors un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

3) Durée, jours et lieu d'enquête :
Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, relatif à l'utilité publique, et le parcelaire, seront déposés pendant 04 jours consécutifs, du vendredi 25 octobre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions écrites, sur ledit registre aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
Le dossier d'enquête publique comprend notamment, l'étude d'impact et les avis émis sur celle-ci en application des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement ; l'avis de la Mairie de Marseille du 10 mai 2019, l'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 juin 2019, l'avis du 15 mai 2019 de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), ainsi que le mémoire en réponse à ce dernier, fourni par l'aménageur le 1er juillet 2019.

Autres modes de consultation du dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable en version numérique, aux adresses suivantes : sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPEA> Marseille et sur le site d'Euroméditerranée : <https://euromediterranee.fr/actualites/dup-bougainville>
Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30). Bureau 428 - contact préalable au 04.84.35.43.84.
Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Autres modes de transmission des observations et des propositions du public :
Outre la consignation écrite des observations et des propositions du public relatives à l'enquête susvisée, sur ledit registre, disponible en mairie dans les conditions indiquées ci-avant, celles-ci pourront être également adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille,
- et par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-bougainville-euromed@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions, écrites ou orales, faites sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet, en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille : le vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, le mardi 05 novembre 2019 de 13h45 à 16h45, le mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, le mardi 19 novembre 2019 de 13h45 à 16h45 et le mercredi 27 novembre 2019 de 13h45 à 16h45.

Les observations et propositions transmises par voie postale, et celles directement remises auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences seront tenues à la disposition du public en mairie, siège de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture, où elles seront publiées dans les meilleurs délais. Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront également consultables sur le site internet de la Préfecture, où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Il est à signaler que les éventuelles données personnelles contenues dans les observations et propositions du public recueillies au cours de l'enquête, et pour lesquelles il est prévu une publication sur internet, seront dès lors consultables en ligne. Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public, seront communiqués pendant la durée de l'enquête, aux personnes qui en feront la demande, à leur frais, dans le respect et les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

4) Parcelaire
En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur général d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

5) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :
- Copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie concernée, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Ces pièces pourront également être consultées, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur lequel elles seront publiées. (Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
- Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander commissaire enquêteur, à ses frais, d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

6) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :
- Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L121-1 et suivants, et L122-1 et suivants du code de l'Expropriation.
- Enfin, au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet, pourra le déclarer cessibles, par arrêté, conformément à l'article R132-1 du code de l'Expropriation.

7) Renseignements
- Euroméditerranée (responsable du projet)
L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02
Site Internet : www.euromediterranee.fr - TEL : 04 91 14 45 00
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille, Site Internet : www.marseille.fr. Tél : 04 91 55 22 00
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret - 13006 Marseille
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 septembre 2019
Signé : Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef de Bureau

619950



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 18 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien des calas d'accostage du bac de Barcarin sur les communes d'Aries et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet porte sur un programme d'entretien décennal correspondant à des travaux de rétablissement des soultes tous les 5 ans ainsi qu'à des dragages annuels d'entretien à proximité immédiate des pontons.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Gérard CHINAL - Expert Foncier et Agricole inscrit sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 18 novembre au 2 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

ARLES - MAIRIE ANNEXE DE SALIN-DE-GIRAUD (13129)	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13203)
1 boulevard Pierre Tournayre siège de l'enquête publique du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30	Hôtel de Ville 3 avenue du Port lundi 8h30 - 12h00 13h30 - 16h00 mardi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00 jeudi 10h00 - 12h00 13h30 - 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre Tournayre (13129), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-dragages-barcarin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5M0).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard CHINAL, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre Tournayre (13129)
- Lundi 18 novembre 2019 du 9h00 à 12h00
- Lundi 2 décembre 2019 de 10h30 à 16h30 Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Hôtel de Ville - 3 avenue du Port (13203)
- Lundi 25 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie annexe de Salin de Giraud, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône - 5 boulevard Huard - 13200 ARLES.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

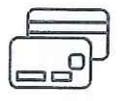
Marseille, le 24 octobre 2019
POUR LE PREFET
Le chef de Bureau

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovence-legales.com



SAISIE DE VOS ANNONCES
EN LIGNE

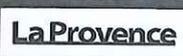


PAIEMENT SÉCURISÉ PAR
CARTE BANCAIRE



RÉCEPTION IMMÉDIATE DE
VOTRE ATTESTATION
DE PARUTION

Contact : avis@laprovence-legales.com | Tél : 04 91 84 80 19



APPELS D'OFFRES

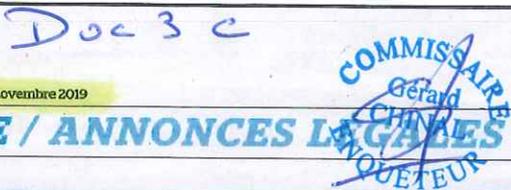
PROFIL ACHETEUR
proposé par

La Provence

www.laprovencemarchespublics.com

Solution complète et conforme
à l'article 56 du CMP sur la dématérialisation
des marchés publics

Contacts : eur@sud
Tél. 04.91.84.46.01 ou 04.91.84.46.45



ANNONCES OFFICIELLES

HABILETÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARCHÉS PUBLICS : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr	MARSEILLE Via des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04 42 31 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
--	--	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2019-55 du 24 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue de la réalisation d'une voie de desserte Chemin des Bessons à Marseille (13014), par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur **Georges JAIS** - Contrôleur Direction de la Banque du Développement Régional, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du **mercredi 04 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

- Mairie des 13^{èmes} et 14^{èmes} arrondissements de Marseille, 72 rue Paul Cuxe, 13014 Marseille, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h00.

Par ailleurs, les observations du public sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie siège de l'enquête, (Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) (lesquelles seront annexées au registre d'enquête publique).

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Les observations sur le parcellaire pourront être envoyées aux maires, ou au commissaire enquêteur, aux adresses des maires susvisées. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux précités, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, (siège de l'enquête), le mercredi 04 décembre 2019 de 09h00 à 12h00, et le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 18 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien des cales d'acostage du bac de Barcarin sur les communes d'Aries et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet porte sur un programme d'entretien décennal correspondant à des travaux de rétablissement des souilles tous les 5 ans ainsi qu'à des dragages annuels d'entretien à proximité immédiate des pontons. A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur **Gérard CHINAL** - Expert Foncier et Agricole inscrit sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 18 novembre au 2 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

ARLES - MAIRIE ANNEXE DE SALIN-DE-GIRAUD (13129) 1 boulevard Pierre Tournayre siège de l'enquête publique du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13230) Hôtel de Ville 3 avenue du Port lundi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00 mardi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 jeudi 10h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
--	--

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie annexe de Salin de Giraud, 1 boulevard Pierre Tournayre (13129), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-so-dragages-barcarin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur **Gérard CHINAL**, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie annexe de Salin de Giraud 1 boulevard Pierre Tournayre (13129)
- Lundi 18 novembre 2019 du 9h00 à 12h00
- Lundi 2 décembre 2019 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône Hôtel de Ville - 3 avenue du Port (13230)
- Lundi 25 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

AVIS DE PUBLICITÉ

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Par délibération N° URB 064-6648/19/BM du 26 Septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la ville de Marseille.

AVIS DE PUBLICITÉ

DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Par délibération N° URB 010-6792/19/CM du 26 Septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la ville de Marseille.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR
AVIS INFORMATIF
ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE LA RÉVISION
DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)
DE L'AÉRODROME DE VINON

Conformément, notamment, au décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes et au décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des PEB de certains aérodromes, la Préfecture du Var annonce l'approbation de la révision du PEB de l'aérodrome de Vinon par arrêté inter-préfectoral en date du 29 octobre 2019. L'arrêté inter-préfectoral assorti de ses pièces annexes, à savoir le rapport de présentation et la carte à l'échelle 1/25 000ème sont consultables :

- 1) sur le portail de l'État du Var en téléchargement : www.var.gouv.fr - rubrique environnement - article Bruit lié aux aérodromes
- 2) aux horaires habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes concernées à savoir : Corbières (04), Gréoux-les-Bains (04), Saint-Paul-lès Durance (13) et Vinon-sur-Verdon (83).

COMMUNE DE NOVES
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 12 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le document de PLU approuvé est à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie annexe de Salin de Giraud, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site Internet. Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône - 5 boulevard Huard - 13200 ARES...
signé : Gilles BERTOTHY

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Annances légales

Cabinet BARTHELEMY & ASSOCIES
Expertise comptable
ZAC de Pujol 13390 AJURIOL
04.42.04.73.76

FIMODIL CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 498 RUE DU
COMMANDANT ROLLAND
LE PATTI MONTICELLI
13008 MARSEILLE
450 626 132 RCS MARSEILLE

AVIS DE TRANSFORMATION
Aux termes d'une décision des associés en date du 31 octobre 2019, les associés ont décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du même jour et de nommer en qualité de Président Monsieur Océane TANTU épouse FREY, demeurant MARSEILLE (13), 498 rue du Commandant Rolland, Le Patti Monticelli, née le 22 novembre 1963 à SOUSSE (TUNISIE). Du fait de la transformation, les mandats fin aux fonctions de la Gérance.

La dénomination de la Société, son objet, sa date de clôture, son siège, sa durée et son capital social demeurent inchangés.
Accès aux assemblées et vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire. Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions.

Transmission des actions : les actions sont librement cessibles entre actionnaires. Chaque associé ne pourra transférer tout ou partie de ses titres à un tiers qu'après la décision d'agrément de la collectivité des associés. Le Président doit saisir la collectivité des associés afin qu'elle statue, dans le délai de trente jours à compter de la notification qu'il en est faite.

FIDUCIAL SIFORAL
Société d'Avocats
30 rue Paul Langueran
13290 AIX EN PROVENCE

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une décision en date du 09/10/2019, l'associé unique de la SARL CASSIS CONCEPT, au capital de 10 000 euros, siège social : 18 Avenue des Abizis - 13260 CASIS, RCS MARSEILLE 790 726 558 a décidé de transférer le siège social au 18 Avenue des Abizis - 13260 CASIS à l'adresse suivante : Les Hauts Clépages, Le Frontignan - 13260 CASIS à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis.

INGENIERIE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT ARCHITECTURE
I.T.E.A SARL
Au Capital de 7 622,45 euros
Siège Social : 444, rue paradis
13008 MARSEILLE
SIRET : 344 181 524 00036
CODE APE : 7111Z

Suivant délibération de l'AGE du 15/06/2019, les associés ont décidé de transférer à compter du 15/06/2019 le siège social de la société au 300, traverse de la Vallée - 13400 AUBAGNE.
Le dépôt légal et l'inscription modificatives seront effectués au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Suivant acte sous seing privé du 12/11/2019, avis est donné de la constitution de la société SNEF SAS, SAS au capital de 1 euro siège 87 avenue des Agayolades, 13015 Marseille pour 3 ans à compter de son immatriculation au RCS ayant pour objet l'analyse, l'audit, l'ingénierie, la conception, le développement de projets d'intégration de systèmes complexes dans les domaines du génie électro-acoustique, de la vidéo et de l'audiovisuel, l'ensemble des travaux d'installation, de réparation et d'entretien se rapportant aux activités susmentionnées, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. La société SNEF SAS, au capital de 100 000 000 euros siège 87 avenue des Agayolades, 13015 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 056 800 659 représentée par Monsieur Stéphane Cortel est nommée en qualité de Présidente. La cession ou la transmission des actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable du tiers par la collectivité des associés. Tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Immatriculation au RCS de Marseille.

AVIS DE LIQUIDATION
Suivant décision collective des associés en date du 25 octobre 2019 de la société KAURELEX, SCI en liquidation au capital de 1 000 Euros, siège social : 21 des Sardanes, quartier des Combes 13680 Lançon en Provence, RCS 499 670 188, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport de la liquidatrice, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Alain BINIVANGIT demeurant Les Pellandres, route de Lançon 13450 Grans, déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Salon de Provence.

SOCIETE NOUVELLE DU MARCHÉ LOMBAR
Sarl au capital de 2.000 euros
102, avenue Jean Lombard
13011 MARSEILLE
RCS N° 819 029 870
(2003 B 4138)

DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ
La société ayant cédé son fonds de commerce le 28 juin 2019, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2019, et pour ce motif, la collectivité des associés a décidé de dissoudre anticipée de la société, à compter du même jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et légales.

SYSTOL DYNAMICS
Société anonyme à Conseil d'Administration (CA) au capital de 48 300 euros
Siège social : CISAM - Le Castel - 61, Boulevard des Dames - 13002 Marseille
814 887 790 RCS Marseille

Par suite des délibérations de l'AGE du 09/10/2019 ayant décidé l'opération, des délibérations du CA du 09/10/2019 faisant usage de la délégation de pouvoirs de ladite AGE, du certificat du commissaire aux comptes du 09/10/2019 et du certificat du dépositaire des fonds du 20/10/2019, l'assemblée générale des associés, le capital social a été augmenté par vote d'apport en numéraire pour un montant de 10.170 euros. Ancienneté mention : 48.330 euros.

AVIS DE FIN DE LOCATION GÉRANCE.
La location gérance du fond de commerce de l'ÉURIL GARAGE Iammolo Débar sis et exploité à 2 place Raoul FERREAU 13008 VELAUX en vertu d'un acte authentique du 01/01/2016 par M. FEMOLLO Jean Pierre demeurant 18 bis Avenue Georges Clemenceau 13580 LA FARE LES OLIVIERS à M. FEMOLLO Didier demeurant Lot Le Calendal 13580 La Fare les Oliviers - RCS : 303 759 924 a pris fin par résiliation le 16/04/2018.

LIBRAIRIE INTERNATIONALE MAUREL
Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 70 000 euros
Siège social :
95 A rue de Lodi 13006 MARSEILLE
827 951 278
RCS MARSEILLE

AVIS DE TRANSFORMATION
Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 27 septembre 2019, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 70 000 euros.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Madame Audrey MAUREL.
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Madame Anna Sophie MAUREL, demeurant 82 Boulevard Mirreille Lauze 13010 MARSEILLE

CHANGEMENT DE DIRIGEANT
Suivant décision collective des associés en date du 1er octobre 2019 de la société 21 RUE GRIGNAN, SAS au capital de 100 000 Euros, siège social : 21 rue Grignan 13006 Marseille, RCS 821 275 302, il résulte la nomination de M. Vittorio GRILO, demeurant Via Rossetti Gabriele, 19 Milano, Italie en qualité de Président en remplacement du Président démissionnaire à compter du 1er octobre 2019. Mention sera faite au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 14/11/2019, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée.
Dénomination : PIZZA 13 NC
Siège : 18 Rue Elzéard Rougier à 13400 AUBAGNE
Objet : la création et l'exploitation de tous fonds de commerce d'activité de fabrication de pizzas, restauration rapide, snack, sandwicherie, commerce de tous produits alimentaires, vente de boissons, vente à consommer sur place, à emporter et livraison
Capital : 3.000 euros
Durée de la société : 99 ans
Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés
Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Président : Monsieur Nicolas CAILLOL, né le 21 Janvier 1990 à Aubagne (13400), de nationalité Française, 58, Impasse des Acacias, 1312 La Destourie
Immatriculation : RCS de Marseille

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 14/11/2019, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée.
Dénomination : PIZZA 13 NC
Siège : 18 Rue Elzéard Rougier à 13400 AUBAGNE
Objet : la création et l'exploitation de tous fonds de commerce d'activité de fabrication de pizzas, restauration rapide, snack, sandwicherie, commerce de tous produits alimentaires, vente de boissons, vente à consommer sur place, à emporter et livraison
Capital : 3.000 euros
Durée de la société : 99 ans
Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés
Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Président : Monsieur Nicolas CAILLOL, né le 21 Janvier 1990 à Aubagne (13400), de nationalité Française, 58, Impasse des Acacias, 1312 La Destourie
Immatriculation : RCS de Marseille

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 07 novembre 2019, est constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION : MD 6 CAPITAL : 1 000 Euros, SIÈGE : 112 rue Dragon 13006 Marseille, OBJET : L'acquisition, la détention et la gestion de tous instruments financiers tels que titres de participation, valeurs mobilières, droits sociaux de toute nature dans toutes sociétés; la gestion desdites participations et la gestion des sociétés dans lesquelles ces participations sont détenues et toute activité annexes et accessoire pouvant s'y rapporter - AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, hors transfert de titres à des sociétés contrôlées par les associés - EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. DURÉE : 99 ans. PRÉSIDENT : M. Mikhaël DOUKHAN, demeurant 4 avenue Guy de Maupassant 13008 Marseille. La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

SAS NEJO
17 rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE
RCS : 832 720 353 000 16 MARSEILLE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social de 17 Rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE au 30 Rue Léon Gotland 13003 à compter du 01/11/2019.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 13/11/2019, il a été constituée une SARL dénommée : DURANTI INTRAGE ET SON
Objet social : Achat, vente, installation et réparation de matériel Hi-Fi, Audio, vidéo.
Siège social : Centre Grand V La Valentin - 117, traverse de la Montre - 13011 Marseille
Capital : 10 000 euros
Gérance : M. Stéphane DURANTI de Gérance à Marignane (13220) - 4, av. J. Fauriol
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 14 novembre 2019, est constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION : UN SOUVERAIN, CAPITAL : 1 000 Euros, SIÈGE : 289 avenue de la Caplette bât F 13010 Marseille, OBJET : L'activité de traiteur, plats cuisinés sur place ou à emporter, restauration rapide, achat et vente de produits alimentaires, services de restauration, organisation de réceptions et événements divers - AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, hors transfert de titres à des sociétés contrôlées par les associés - EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. DURÉE : 99 ans. PRÉSIDENT : Mme Judith SAADA, demeurant 105 boulevard Périer 13008 Marseille. La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 14 novembre 2019, est constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION : UN SOUVERAIN, CAPITAL : 1 000 Euros, SIÈGE : 289 avenue de la Caplette bât F 13010 Marseille, OBJET : L'activité de traiteur, plats cuisinés sur place ou à emporter, restauration rapide, achat et vente de produits alimentaires, services de restauration, organisation de réceptions et événements divers - AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, hors transfert de titres à des sociétés contrôlées par les associés - EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. DURÉE : 99 ans. PRÉSIDENT : Mme Judith SAADA, demeurant 105 boulevard Périer 13008 Marseille. La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 14 novembre 2019, est constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION : UN SOUVERAIN, CAPITAL : 1 000 Euros, SIÈGE : 289 avenue de la Caplette bât F 13010 Marseille, OBJET : L'activité de traiteur, plats cuisinés sur place ou à emporter, restauration rapide, achat et vente de produits alimentaires, services de restauration, organisation de réceptions et événements divers - AGREMENT : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, hors transfert de titres à des sociétés contrôlées par les associés - EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. DURÉE : 99 ans. PRÉSIDENT : Mme Judith SAADA, demeurant 105 boulevard Périer 13008 Marseille. La société sera immatriculée au RCS de Marseille.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR
www.laprovence-legal.com
Contact : 0491.84.10.30
La Provence

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 14/11/2019, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée.
Dénomination : PIZZA 13 NC
Siège : 18 Rue Elzéard Rougier à 13400 AUBAGNE
Objet : la création et l'exploitation de tous fonds de commerce d'activité de fabrication de pizzas, restauration rapide, snack, sandwicherie, commerce de tous produits alimentaires, vente de boissons, vente à consommer sur place, à emporter et livraison
Capital : 3.000 euros
Durée de la société : 99 ans
Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés
Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Président : Monsieur Nicolas CAILLOL, né le 21 Janvier 1990 à Aubagne (13400), de nationalité Française, 58, Impasse des Acacias, 1312 La Destourie
Immatriculation : RCS de Marseille

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 14/11/2019, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée.
Dénomination : PIZZA 13 NC
Siège : 18 Rue Elzéard Rougier à 13400 AUBAGNE
Objet : la création et l'exploitation de tous fonds de commerce d'activité de fabrication de pizzas, restauration rapide, snack, sandwicherie, commerce de tous produits alimentaires, vente de boissons, vente à consommer sur place, à emporter et livraison
Capital : 3.000 euros
Durée de la société : 99 ans
Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés
Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Président : Monsieur Nicolas CAILLOL, né le 21 Janvier 1990 à Aubagne (13400), de nationalité Française, 58, Impasse des Acacias, 1312 La Destourie
Immatriculation : RCS de Marseille

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 14/11/2019, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée.
Dénomination : PIZZA 13 NC
Siège : 18 Rue Elzéard Rougier à 13400 AUBAGNE
Objet : la création et l'exploitation de tous fonds de commerce d'activité de fabrication de pizzas, restauration rapide, snack, sandwicherie, commerce de tous produits alimentaires, vente de boissons, vente à consommer sur place, à emporter et livraison
Capital : 3.000 euros
Durée de la société : 99 ans
Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés
Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Président : Monsieur Nicolas CAILLOL, né le 21 Janvier 1990 à Aubagne (13400), de nationalité Française, 58, Impasse des Acacias, 1312 La Destourie
Immatriculation : RCS de Marseille

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social de 17 Rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE au 30 Rue Léon Gotland 13003 à compter du 01/11/2019.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social de 17 Rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE au 30 Rue Léon Gotland 13003 à compter du 01/11/2019.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social de 17 Rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE au 30 Rue Léon Gotland 13003 à compter du 01/11/2019.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social de 17 Rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE au 30 Rue Léon Gotland 13003 à compter du 01/11/2019.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social de 17 Rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE au 30 Rue Léon Gotland 13003 à compter du 01/11/2019.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social de 17 Rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE au 30 Rue Léon Gotland 13003 à compter du 01/11/2019.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2019, il a été décidé de transférer le siège social de 17 Rue de la Butineuse 13015 MARSEILLE au 30 Rue Léon Gotland 13003 à compter du 01/11/2019.

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

TRANSFERT DE SIÈGE
AUTO STYLE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 88, Cours Sextius 13100 AIX EN PROVENCE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 851 721 894

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

BRAD & JU
SCIENTANINO
SCI AU CAPITAL DE 475 000 euros
60 AV MARCEL JULIEN BAT H - 13190 ALLUGA
480 939 784 RCS MARSEILLE
Le 14/10/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au 12 RUE GEORGES BRASSENS - 13390 PLAN DE CUQUES

ANNONCES LEGALES

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 18 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.151-1 du code de l'environnement, par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien des canaux d'accroissement du bac de Barcarin sur les communes d'Aix et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet porte sur un programme d'entretien décennal correspondant à des travaux de dragage des boues et des pontons.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur CHAPAL - Expert Foncier et Agricole inscrit sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 18 novembre au 2 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux heures et heures habituelles d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consulter ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

ARLES - MAIRIE ANNEXE DE SALIN-DE-CHIRAUD (13129) 1 boulevard Pierre Toumayro siège de l'enquête publique du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h30	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13230) Hôtel de Ville 3 avenue du Port lundi 8h30 - 12h00 13h30 - 16h00 mardi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00 jeudi 10h00 - 12h00 13h30 - 17h00
--	--

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera - consultable sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.93.45.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre Toumayro (13129), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dragages-barcarin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5M0).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard CHINAL, qui se rendra à la disposition du public aux heures, jours et heures suivants :
Mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre Toumayro (13129)
- Lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 2 décembre 2019 de 13h30 à 16h30 Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Hôtel de Ville - 3 avenue du Port (13230)
- Lundi 25 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

</

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 24 octobre 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

doc 4a



Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04. 84.35.42.65.

n° 89-2019 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 24 octobre 2019, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 18 novembre au lundi 2 décembre 2019 inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien des cales d'accostage du bac de Barcarin sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet porte sur un programme d'entretien décennal correspondant à des travaux de rétablissement des souilles tous les 5 ans ainsi qu'à des dragages annuels d'entretien à proximité immédiate des pontons.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Gérard CHINAL – Expert Foncier et Agricole inscrit sur la liste de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 18 novembre au 2 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies suivantes :

<p>ARLES - MAIRIE ANNEXE DE SALIN-DE-GIRAUD (13129)</p> <p>1 boulevard Pierre Tournayre</p> <p>siège de l'enquête publique</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 -16h30</p>	<p>PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13230)</p> <p>Hôtel de Ville 3 avenue du Port</p> <p>lundi 8h30 - 12h00 13h30 - 18h00</p> <p>mardi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>jeudi 10h00 - 12h00 13h30 - 17h00</p>
--	--

.../...

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre Tournayre (13129), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-dragages-barcarin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard CHINAL, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie annexe de Salin de Giraud - 1 boulevard Pierre Tournayre (13129)

- Lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 2 décembre 2019 de 13h30 à 16h30

Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Hôtel de Ville - 3 avenue du Port (13230)

- Lundi 25 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie annexe de Salin de Giraud, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré au Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône - 5 boulevard Huard - 13200 ARLÈS.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Le 6 Décembre 2019

Doc 4b



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Herv  SCHIAVETTI, Maire de la Ville d’ARLES, certifie que « L’Avis d’enqu te en vue de proc der aux dragages d’entretien des cals d’accostages du bac de Barcarin sur les communes d’Arles et de Port Saint Louis du Rh ne » a  t  affich  en Mairie d’Arles – Salle des Pas Perdus, du 31 Octobre au 02 D cembre 2019. Aux Mairies annexes Salin de Giraud, Sambuc, Mas-Thibert, Moul s, et Raph le et   la Direction de l’Am nagement du Territoire.

Fait   Arles, le 6 D cembre 2019

P / Le Maire
Par D l gation



Carole BERTET
Responsable du Service des Assembl es

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

doc 4c



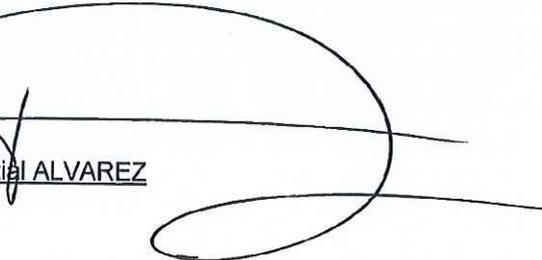
Je soussigné, Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, certifie avoir fait procéder, du 24 octobre 2019 au 02 décembre 2019 inclus, à l’affichage de l’Avis d’Enquête Publique portant ouverture et organisation d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône à en vue de procéder aux dragages d’entretien des cales d’accostage du bac de Barcarin sur les communes d’Arles et de Port Saint Louis du Rhône.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
En Mairie de Port Saint Louis du Rhône,
Le 09 décembre 2019

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence



Martial ALVAREZ



A adresser à :

Monsieur Gérard CHINAL, Commissaire Enquêteur

Arles, le 4 décembre 2019



5, Boulevard Huard
13200 ARLES
☎ 04 90 96 34 70
Fax 04 90 96 29 32
www.smtdr.fr

doc 5

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
POËTEUR

ATTESTATION

Je soussigné Alain FLOUTIER, Directeur du Syndicat Mixte des Traversées du Delta Du Rhône, atteste que l'affichage, avis d'enquête publique, concernant le dossier d'autorisation de dragage d'entretien des cales du bac de Barcarin au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, a bien été réalisé conformément aux prescriptions réglementaires, durant la période de l'enquête publique du 18/11 au 2/12/19 inclus.

Alain FLOUTIER
Directeur du SMTDR

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

20 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ANNEXES 6
(déroulement de l'enquête)

Registres d'enquête (doc 6a & 6b)
(originaux pour la préfecture, extraits pour le tribunal administratif de Marseille et les
mairies concernées)
Avis reçus de la DRAC, de VNF et de la CNR (doc 6c à 6e)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE d 'ARLES - Partie annexe de Salin-de-Giraud

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVÉE
DCLE

20 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

relatif à **la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte
des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien
des cales d'accostage du bac de Barcarin
sur les communes d'ARLES et de PORT SAINT-LOUIS DU RHÔNE**

Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Enquête publique relative à

**la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte
des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien
des cales d'accostage du bac de Barcarin
sur les communes d'ARLES et de PORT SAINT-LOUIS DU RHÔNE**

En exécution de l'arrêté du 24 Octobre 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, je soussigné M. CHINAL Gérard ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé contenant 15 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de 15 jours, du 18 Novembre au 2 décembre 2019

les 18 Novembre de 9 heures — à 12 heures —
 les 2 décembre de 13 heures 30 à 16 heures 30
 les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
 les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
 les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
 les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
 les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

les observations du public.

A Salindes, le 18 Novembre 2019
Giraud

Chinal

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE
Gerard
CHINAL
ENQUÊTEUR

Permanence du 18 Novembre 2019
en mairie de Salin de Giraud

- 3 avis déposés avant l'ouverture de l'enquête
- Aucune observation reçue ce jour

COMMISSAIRE
Gerard
CHINAL
ENQUÊTEUR

- aucune observation enregistrée à l'ouverture de la permanence du 2 décembre 2019

COMMISSAIRE
Gerard
CHINAL
ENQUÊTEUR

- aucune observation reçue ce jour lors de la permanence du 2 décembre en Mairie de Salin de Giraud

COMMISSAIRE
Gerard
CHINAL
ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE
Gerard
CHINAL
ENQUÊTEUR

30/30

Le 2 décembre 2019 à 16 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné CHINAL Gérard déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours jours consécutifs, du 18 Novembre au 2 décembre 2019

Les observations ont été consignées au registre par aucune personnes.

En outre, j'ai reçu 3 (trois) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

rapport du CE

COMMISSAIRE
Gerard
CHINAL
ENQUÊTEUR

PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE d e Port Saint-Louis du Rhône

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

20 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

relatif à **la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte
des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien
des cales d'accostage du bac de Barcarin
sur les communes d'ARLES et de PORT SAINT-LOUIS DU RHÔNE**



Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Enquête publique relative à

**la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte
des Traversées du Delta du Rhône en vue de procéder aux dragages d'entretien
des cales d'accostage du bac de Barcarin
sur les communes d'ARLES et de PORT-SAINT-LOUIS DU RHÔNE**

En exécution de l'arrêté du 24/11/2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-
Rhône, je soussigné M. CHINAL Gerard ai ouvert, ce jour, le présent registre
coté et paraphé contenant 15 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de
15 jours, du 18 novembre au 2 décembre 2019

les Lundi 25/11 de 14 heures à 17 heures 4
les _____ de _____ heures à _____ heures
les _____ de _____ heures à _____ heures

les observations du public.

A Port St Louis, le 25/11/19

Chinal

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

Au une remarque enregistrée, ~~un~~ 3 (trois)
copies reçu à l'ouverture de la permanence du
25 Novembre 2019 (les mêmes que ceux de Salim
de Girard)

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

Au une remarque enregistrée lors de la
permanence du 25 Novembre 2019

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

Aucune observation portée sur le registre

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

30/30



Le 2 décembre 2019 à 18 heures _____

Le délai d'enquête étant expiré, je, soussigné CHINAL Gerard déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours jours consécutifs, du 18/11/19 au 2/12/19.

Les observations ont été consignées au registre par aucune personnes.

En outre, j'ai reçu 3 lettres lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre. rapport du CE

Sch
COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

COURRIER ARRIVÉE
SEHN
LE 24 JUL. 2019
E14/07/19 TJ
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
NAC -> PPEH

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Téléphone: 04-42-99-10-00
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :
Bruno BIZOT

Poste :
04 42 99 10 11

N° 3801

Direction régionale de l'environnement - de
l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône Alpes
SEHN - Pôle police de l'eau et hydroélectricité
69453 LYON Cedex 06

Aix-en-Provence, le 22/07/2019

doc 6c
COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

Réf SRA: BB 2019/30749

Objet : 13 - ARLES - Bac de Barcarin - EI 13004 2654

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

Sujet : REPONSE à Demande d'avis (cale de Barcarin) CASCADE N°13-2019-0062

De : VIOLLIN Joseph - VNF <joseph.viollin@vnf.fr>

Date : 28/08/2019 16:20

Pour : "Daniel.Donze@developpement-durable.gouv.fr" <Daniel.Donze@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : "fanny.trouillard@developpement-durable.gouv.fr" <fanny.trouillard@developpement-durable.gouv.fr>

doc 6d
COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

Bonjour

Faisant suite à votre demande d'avis jointe, je vous prie de trouver ci-après, la contribution de la Subdivision VNF Grand Delta.

VNF est favorable à ces travaux de maintenance (de tiers)

Toutefois, au titre de la sécurité de la navigation intérieure et pour l'éventuelle préparation de mesures de police de la navigation du fait de ce projet, les éléments techniques suivants susceptibles de mieux appréhender l'analyse fluviale de ces travaux semblent, à minima, à apporter au regard du dossier :

_les schémas des zones d'évolution des dragages doivent aussi représenter les limites du chenal navigable au droit des 2 zones à draguer (en indiquant l'écart métré entre le début du chenal et celui des évolutions maximum de l'atelier de dragage)

_les données de Traffic de la navigation en transit croisant l'activité du STD MR doivent aussi être fournies (CNR devrait les détenir)

_les conditions de remise en état après travaux de dragages ne sont pas précisées mais peuvent beaucoup intéresser le concessionnaire en charge de garantir la gabarit du chenal

Munis de ces éléments additionnels, pour ces travaux d'entretien/maintenance de la cale de Barcarin, Gestionnaire et Concessionnaire pourraient, à priori, chacun en ce qui le concerne, préparer et valider les mesures de police de la navigation liées à ces travaux de tiers.

Le présent avis est évidemment à compulser avec celui indispensable de la CNR exploitante du Rhône concédé.

Bien cordialement



Joseph VIOLLIN
Responsable Pôle Navigation
Voies navigables de France
Direction territoriale Rhône Saône
Subdivision Grand Delta
1 Quai de la gare maritime – 13200 Arles
04 90 96 91 37- 06 32 65 73 96
subdi.granddelta@vnf.fr – joseph.viollin@vnf.fr

De : DONZE Daniel - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH/TF <Daniel.Donze@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 15 juillet 2019 15:39

À : Grand Delta, VNF/DT Rhône-Saône/DS/Grand Delta <subdi.granddelta@vnf.fr>

Cc : "TROUILLARD Fanny - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH/TF" <fanny.trouillard@developpement-durable.gouv.fr>



DREAL AURA

Service Eau Hydroélectricité et Nature
Police de l'eau et hydroélectricité
69453 LYON CEDEX 06

Votre référence : **cascade 13-2019-00062**
Notre référence : 2300 A440 19-0615 MAP/
Affaire suivie par : Marie Ange POURCHIER
Téléphone : 04.90.15.98.02

A l'attention de D. DONZE



Objet : AMENAGEMENTS VALLABREGUES-PALIER D'ARLES

- ↳ Port Saint Louis du Rhône et Salin de Giraud
- ↳ Dragage des cales d'accostage du bac de Barcarin

Villeneuve les Avignon, le **09 SEP. 2019**

Monsieur,

Par courrier en date du 11 juillet 2019, vous sollicitez de la part de notre Compagnie son avis quant au dossier de demande d'autorisation concernant le projet de dragage d'entretien des cales d'accostage du bac de Barcarin déposé par le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône dont les travaux impacteront en partie les dépendances immobilières concédées à CNR.

Nous vous informons, que nos observations vous sont produites au titre des missions qui nous ont été confiées par l'Etat en tant que concessionnaire du Rhône.

Le projet présenté appelle de notre part les remarques suivantes :

- Concernant la zone de restitution des matériaux: nous avons noté que le syndicat fera procéder à des levés bathymétriques avant et après travaux et qu'ils seront adressés à la DREAL. En tant que gestionnaire de la voie d'eau, nous vous demandons de bien vouloir indiquer qu'une copie de ces documents devra être adressé à CNR
- Un mois avant le démarrage des travaux il convient que le syndicat nous adresse le planning d'intervention afin d'éviter toute interaction avec des opérations menées par notre Compagnie.
- tout atterrissage créé par le dragage et engageant le chenal navigable devra être repris par le Syndicat dans les plus bref délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascal ALBAGNAC
Directeur Territorial Rhône Méditerranée

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

20 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ANNEXE 7
(courrier au demandeur et réponse)

Courrier au Syndicat Mixte du 3 décembre 2019 et réponse.
(doc 7a et 7b)

GERARD CHINAL
CHATEAU DE
CAMPREDON
80, ROUTE DEL'ORATOIRE
13150 S^T PIERRE DE
MEZOARGUES
TEL 04 90 43 95 26
PORT 06 12 58 84 63

St Pierre de Mézoargues le 3 décembre 2019

Syndicat Mixte des Traversées du
Delta du Rhône
5 b^{ld} Huard
13200ARLES

(par mail)

doc 7a

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

N.REF :GC/ BAR
V. REF :

Objet : Dragage Barcarin

Monsieur,

L'enquête publique relative au dossier ci-dessus référencé s'est terminée le 2 décembre 2019.

J'ai récupéré les registres d'enquêtes présents à la mairie annexe de Salin de Giraud et à celle de Port St Louis du Rhône. Ces registres n'ont reçu aucune remarque de la part du public, aucun courrier ne leur a été annexé.

Avec l'accord oral de M^{me} Herbaut, en charge de ce dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches du Rhône, il a été convenu que la réunion prévue à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 devenait inutile et qu'un simple courrier pouvait vous être expédié, vous informant de l'absence de remarques de la part du public.

En annexe à ce courrier je vous adresse copie des avis reçus avant ouverture de l'enquête de la part de la DRAC, de la CNR et de VNF. Selon ce même arrêté vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire part de votre réponse, mais je pense qu'un tel laps de temps ne sera pas nécessaire.

Dans l'attente de vous lire,

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations.

G. CHINAL

G. Chinal

COMMISSAIRE
Gérard
CHINAL
ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur



SYNDICAT MIXTE
DES TRAVERSEES
DU DELTA DU RHÔNE
5, Boulevard Huard
13200 ARLES
☎ 04 90 96 34 70
Fax 04 90 96 29 32
www.smtdr.fr

Arles, le 3 décembre 2019

doc 75

Monsieur Gérard CHINAL
Château de Campredon
80, route del'ORATOIRE

13150 ST PIERRE DE MEZOARGUES

Monsieur Chinal,

J'ai bien reçu votre courrier de ce jour me faisant part de l'absence de remarques exprimées par le public sur les registres d'enquêtes dans le cadre du projet de dragage des cales du bac de Barcarin. Vous me transmettez également les avis de la DRAC, de la CNR et de VNF afin que j'apporte les réponses du Syndicat Mixte des traversées du Delta du Rhône.

La DRAC rappelle l'obligation de déclarer immédiatement toute découverte fortuite de vestiges archéologiques. Comme il s'agit d'un dragage d'atterrissements récents, je doute d'une telle découverte mais il est évident que nous la signalerions immédiatement.

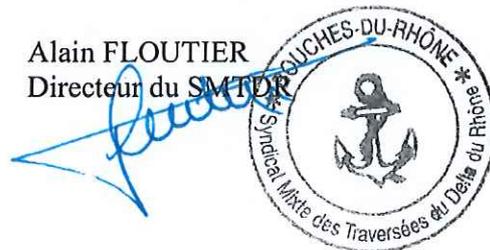
La CNR demande à recevoir les relevés bathymétriques avant et après les travaux. Nous les leur transmettrons. De la même façon nous communiquerons le planning d'intervention afin de vérifier l'absence d'interactions avec les opérations menées par la Compagnie Nationale du Rhône. Enfin, nous nous engageons à ce que le chenal de navigation ne soit pas modifié par nos travaux.

J'ai noté que VNF est favorable au dragage. Je peux déjà confirmer que le tracé du chenal navigable sera indiqué sur les plans des zones d'évolution des dragages, que nous analyserons le risque et prendrons les mesures adéquates en liaison étroite avec CNR le concessionnaire du fleuve conformément à la réglementation en vigueur relative à la sécurité de la navigation. Là encore, je donne l'assurance que le gabarit du chenal sera maintenu.

Je pense vous avoir apporté toutes les précisions nécessaires et je reste à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, monsieur Chinal, l'expression de mes sincères salutations.

Alain FLOUTIER
Directeur du SMTDR



Préfecture des Bouches du Rhône
Commune d'Arles (Mairie annexe de Salin de Giraud)
Commune de Port Saint Louis du Rhône
Dragage d'entretien du Bac de Barcarin
Références dossier : E19000143/13
Rapport du commissaire enquêteur – Annexes

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

20 DEC. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

ANNEXE 8
(conclusion de l'enquête)

Conclusions du commissaire enquêteur (doc 8)

**PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**COMMUNE D'ARLE
(MAIRIE ANNEXE DE SALIN DE GIRAUD)**

COMMUNE DE PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE.

**Demande de réalisation de travaux de dragages d'entretien des cales
d'accostage du Bac de Barcarin sur les communes d'Arles et de Port
St Louis de Rhône**

Projet déposé par

**Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône
5 b^{ld} Huard
13200ARLES**

Références dossier E19000143/13

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

RÉFÉRENCES DE L'ENQUÊTE.

Ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille n° E19000143/13 du 01 octobre 2019.
Arrêté Préfectoral du 24 octobre 2019
Avis d'enquête publique du 24 octobre 2019.
Rapport du commissaire enquêteur du 11 décembre 2019.

CONCLUSIONS.

A l'issue de l'enquête publique réalisée du 18 novembre 2019 au 2 décembre 2019 et après avoir ...

- ✓ tenu une réunion préparatoire sur le site le 22 novembre 2019,
- ✓ étudié le dossier technique présenté,
- ✓ tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie annexe de Salin de Giraud, et de la mairie de Port Saint Louis du Rhône
- ✓ constaté qu'aucune observations n'a été reçue de la part du public,
- ✓ transmis par écrit au Syndicat Mixte des Traversées de Delta du Rhône en charge du dossier les avis reçus dès l'ouverture de l'enquête et pris connaissance de sa réponse,
- ✓ informé le Syndicat Mixte de l'absence d'opposition de la part du public,

le Commissaire Enquêteur, Gérard CHINAL, a constaté et enregistré les éléments suivants :

- ✓ Les travaux envisagés permettent de pérenniser l'utilisation du bac du Barcarin par des dragages annuels des cales d'accostage sur une période de 10 ans.
- ✓ Le dragage se situe à proximité de périmètres naturels, et son incidence sur ceux-ci a été évaluée sans conséquence environnementale significative.
- ✓ Les volumes extraits et l'analyse des sédiments autorisent un rejet dans le milieu naturel.
- ✓ Le projet n'a reçu aucun avis défavorable de la part des autorités.
- ✓ Le projet n'a pas fait l'objet de remarques hostiles de la part du public.

En foi de quoi le commissaire enquêteur, G. CHINAL, émet un ...

**AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE DRAGAGE DES CALES D'ACCOSTAGE DU BAC
DU BARCARIN PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRAVERSÉES DU RHÔNE**

Fait à St Pierre de Mézoargues
le 11 décembre 2019.

Gérard CHINAL



COMMISSAIRE
GÉRARD
CHINAL
ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur.